



DECISION

Décision n° : ZM/ST/2024/111

Demande de subvention
auprès de l'Agence de l'Eau
Seine Normandie pour la
réalisation d'un piézomètre
pour le suivi de la nappe des
calcaires lutetiens – captage
Bonsecours 1

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation d'un piézomètre pour le suivi de la nappe des calcaires lutetiens – captage bonsecours 1.

DECIDONS :

Article 1 : La sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie représentée par Madame Pascale MERCIER, Directrice Territoriale des vallées d'Oise, dont le siège social se situe au 2 rue du Docteur Guérin, 60 200 COMPIEGNE, pour permettre la réalisation d'un piézomètre pour le suivi de la nappe des calcaires lutetiens, relative au captage Bonsecours 1 ainsi que la signature de tous documents afférents à cette demande.

Article 2 : Le montant de cette opération s'élève à 50 050,00 euros HT. Le montant de la subvention demandée s'élève à 40% du montant total de l'opération, soit 20 020,00 euros HT.

Article 3 : La validité de la subvention correspond à la durée indiquée dans la convention d'attribution de la subvention transmise par l'Agence de l'eau sous réserve de son acceptation.

Article 4 : L'opération sera menée suivant les prescriptions et la charte qualité Agence de l'eau Seine Normandie.

Article 5 : L'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Senlis,
- La Trésorerie Municipale,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie

Fait à Senlis, le 31.05.2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 31.05.2024

Notifiée le : 31.05.2024

Publiée sur le site de la collectivité le : 03.06.2024